

Résumé : la couverture des besoins vitaux en Suisse

A propos de ce document :

Avec ces synthèses d'études et de rapports externes, Pro Senectute Suisse contribue à garantir l'accessibilité rapide de résultats de recherche complexes et d'analyses d'envergure, afin de permettre aux spécialistes et au public intéressé d'intégrer des conclusions pertinentes à leur travail ou à leurs discussions. Pro Senectute Suisse bâtit ainsi un pont entre la recherche et la pratique et soutient la formation d'une opinion étayée et le développement d'offres qui répondent aux besoins des personnes âgées.

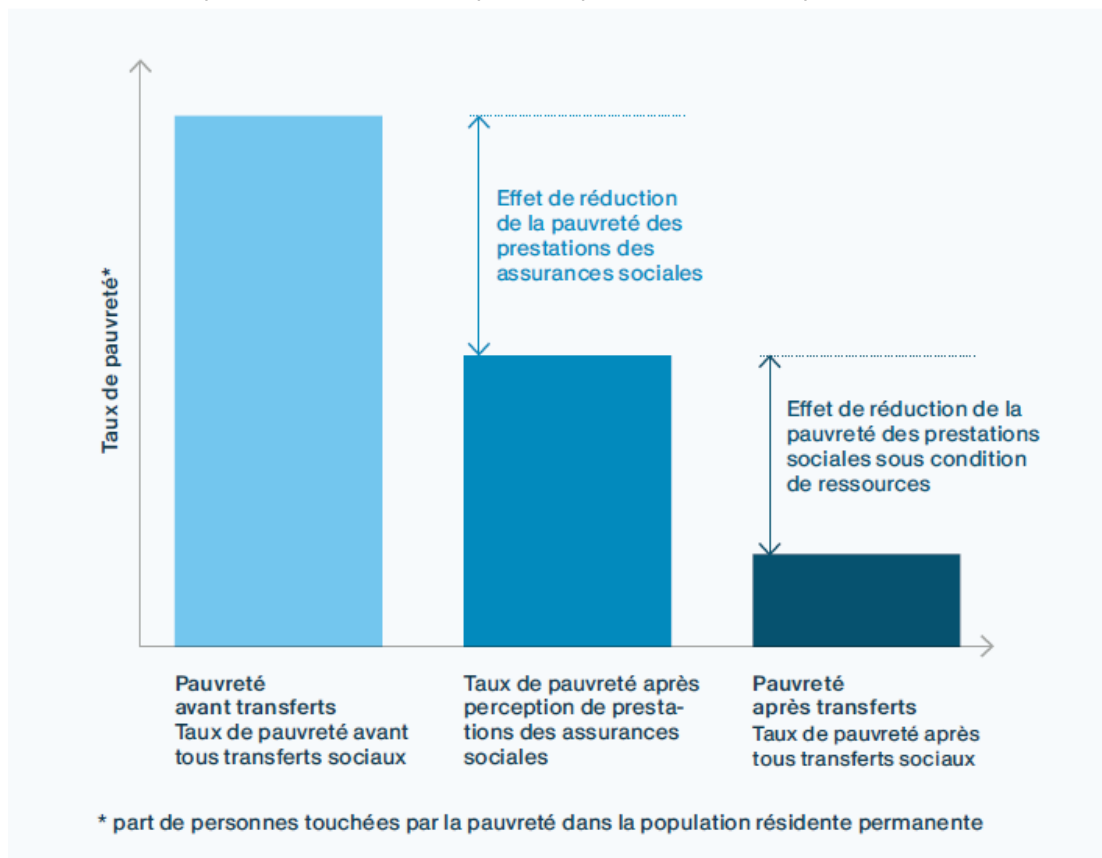
Source : *Office fédéral des assurances sociales (2025). Monitoring de la pauvreté en Suisse, Cahier thématique « Couverture des besoins vitaux en Suisse »*

Monitoring de la pauvreté en Suisse : la couverture des besoins vitaux

Le rapport « Couverture des besoins vitaux en Suisse » est un cahier thématique du Monitoring de la pauvreté 2025 réalisé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Il dresse un état des lieux de la pauvreté en Suisse sous l'angle de la couverture des besoins vitaux et d'analyser les instruments et acteurs qui contribuent à la prévenir ou à l'atténuer.

Ce rapport esquisse ainsi les contours d'un système performant, mais complexe, qui garantit la couverture des besoins vitaux. La Suisse limite la pauvreté dans une large mesure grâce aux assurances sociales et aux prestations sociales sous condition de ressources : sans ces instruments, la pauvreté en termes de revenu concernerait près d'un tiers de la population, alors qu'une fois tous les transferts pris en compte, son taux s'établit à 8%. L'illustration 1 met en évidence l'impact des prestations sociales.

Illustration 1 : représentation schématique de la pauvreté avant et après transferts



Source : *Monitoring de la pauvreté en Suisse, Cahier thématique « Couverture des besoins vitaux en Suisse », Office fédéral des assurances sociales, 2025, p. 46*

La couverture des besoins sociaux n'est toutefois pas parfaite. Sont tout particulièrement concernés les ménages à faible revenu et rapports de travail précaires, les personnes affectées dans leur santé, les personnes mal intégrées sur le marché du travail ainsi que les personnes âgées ne disposant pas d'un deuxième pilier suffisant, vivant seules ou confrontées à des frais de santé et de soins élevés. À ces cas s'ajoutent les personnes et ménages qui ne recourent pas aux prestations auxquelles ils ont pourtant droit.

1. Instruments de la couverture des besoins sociaux

Trois instruments étatiques permettent de garantir la couverture des besoins vitaux. Il s'agit tout d'abord des prestations sociales financières, qui englobent, d'une part, les assurances sociales – assurance-vieillesse et survivants (AVS), assurance-invalidité (AI), prévoyance professionnelle (LPP), assurance-chômage (AC), allocations pour perte de gain (APG), allocations familiales, assurance-maladie obligatoire, assurance-accidents et l'assurance militaire – et, d'autre part, les prestations sociales sous condition de ressources, c'est-à-dire les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, l'aide sociale, les réductions des primes d'assurance-maladie, les avances sur pensions alimentaires, les subsides de formation ainsi que les aides à la famille et au logement cantonales.

Viennent ensuite les transferts sociaux en nature qui contribuent à couvrir les besoins vitaux. Entrent dans cette catégorie l'instruction publique, la construction de logements sociaux ou la tarification en fonction du revenu pour l'accueil extrafamilial des enfants.

La fiscalité, enfin, influence la situation matérielle des ménages, dans la mesure où elle allège ou augmente la charge fiscale pesant sur les ménages à faible revenu. Pour des raisons pratiques, toutefois, le Monitoring de la pauvreté se concentre essentiellement sur les prestations sociales financières. En raison des fortes disparités cantonales et communales, il est en effet difficile d'analyser de manière systématique les transferts sociaux en nature et les effets de la fiscalité.

Terminologie

Avance sur pensions alimentaires : les contributions d'entretien font l'objet d'une avance lorsque le parent tenu de pourvoir à l'entretien de l'enfant ne remplit pas son obligation ou la remplit seulement partiellement.

Subsides de formation (bourses) : une aide peut être demandée lorsque la personne en formation ne parvient pas à financer entièrement elle-même le coût de la formation.

Aides à la famille et aides au logement : il s'agit d'un soutien financier cantonal visant à aider les personnes de condition modeste à couvrir les dépenses liées aux enfants ou au logement.

Transferts sociaux en nature : les transferts sociaux en nature sont des biens et services fournis à prix réduit ou gratuitement par l'État ou par des organisations.

Assurances sociales

Les neuf grandes assurances sociales sont régies à l'échelon fédéral et assurent une protection solidaire contre les principaux risques existentiels que sont la maladie, l'accident, le chômage, l'invalidité, la vieillesse et la mort.

L'octroi de prestations obéit à trois logiques :

- la compensation en cas de perte de revenu (indemnités journalières, rentes)
- la réduction des charges financières (allocations familiales)
- le remboursement des frais (traitements médicaux, prestations de soins)

Seules l'AVS et l'AI ont pour finalité explicite de lutter contre la pauvreté, dans la mesure où les rentes qu'elles versent doivent couvrir les besoins vitaux. Dans la pratique, toutefois, d'autres assurances

contribuent de manière substantielle à prévenir la pauvreté. Reste que, comme le niveau des prestations est souvent directement lié au dernier revenu perçu, les inégalités sur le marché du travail (p. ex. temps partiel, bas salaires, interruptions de l'activité lucrative) se répercutent sur la sécurité sociale.

Prestations sociales sous condition de ressources

Les prestations sociales sous condition de ressources (ou prestations sous condition de ressources) sont exclusivement accordées aux ménages de condition économique modeste. Elles entrent en jeu lorsque tous les droits aux assurances sociales en amont sont épuisés.

On distingue les prestations visant à alléger une partie des charges (p. ex. les réductions des primes, certaines aides aux familles et au logement, les subsides de formation) et les prestations servant à couvrir les besoins vitaux (aide sociale, prestations complémentaires à l'AVS/AI, prestations transitoires pour chômeurs âgés, parfois bourses d'études et PC cantonales pour familles).

Les prestations complémentaires à l'AVS/AI, les réductions des primes d'assurance-maladie et l'aide sociale forment l'essentiel des prestations sous condition de ressources dans tous les cantons. À elles trois, elles représentent en moyenne suisse 94% des dépenses consacrées aux prestations sociales sous condition de ressources. Les cantons disposent cependant d'une marge de manœuvre considérable (critères d'octroi, niveau des prestations, prestations cantonales complémentaires), ce qui aboutit à une multitude de systèmes d'octroi des prestations sous condition de ressources.

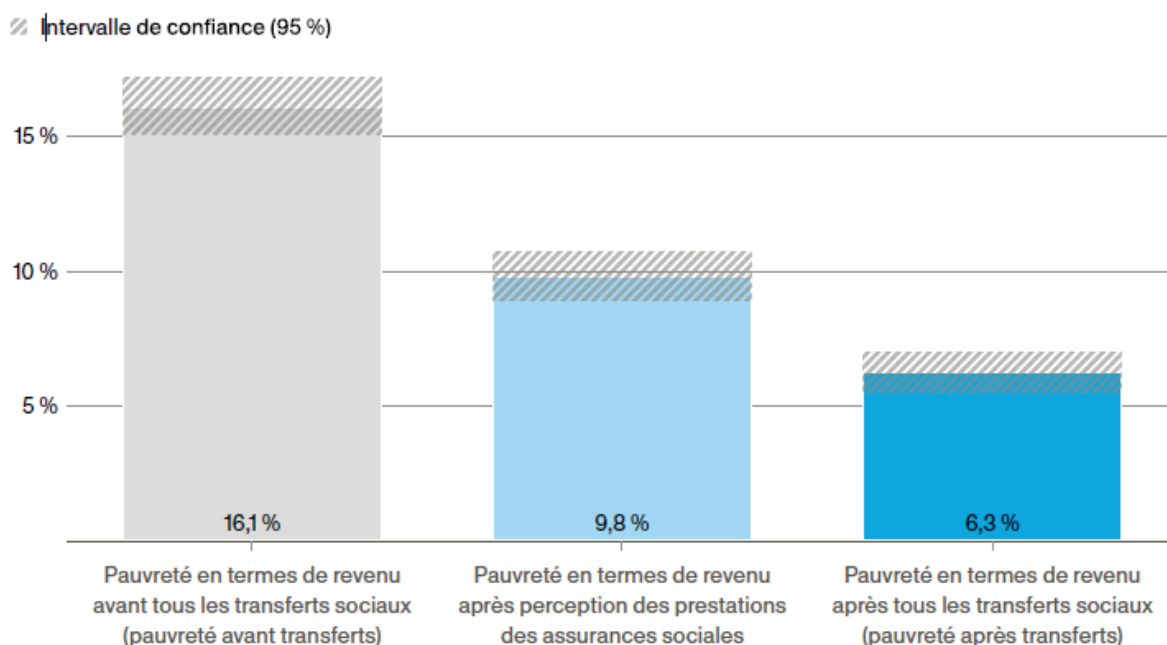
Prestations non matérielles et rôle des organisations à but non lucratif

La couverture des besoins vitaux est étroitement liée à des prestations non matérielles. L'aide sociale, en particulier, joue un rôle important : elle n'est pas seulement destinée à garantir une existence digne, mais vise aussi à fournir une aide personnelle et des mesures d'intégration sociale et professionnelle ainsi qu'à promouvoir la participation à la vie sociale. L'assurance-invalidité et l'assurance-chômage offrent, elles aussi, un large éventail de mesures d'intégration et de soutien, orientées principalement sur l'insertion et la réinsertion sur le marché du travail. Enfin, les organisations privées à but non lucratif, y compris les œuvres d'entraide religieuses, s'engagent en complément aux services publics. Elles apportent un soutien matériel et financier ponctuel, sous la forme de versements individuels estimés à environ 150 millions de francs par an, d'une part, et d'importantes prestations en nature, telles que denrées alimentaires, repas, vêtements ou participations à certains coûts, d'autre part. Elles offrent également des prestations de conseil et de soutien complètes, qui sont souvent associées à des offres sociales telles qu'hébergements d'urgence, cuisines populaires ou lieux de rencontre.

2. Pauvreté avant et après transferts – rôle des prestations sociales dans la lutte contre la pauvreté

Il est possible d'évaluer la contribution des prestations sociales à la réduction de la pauvreté en réalisant une comparaison de la pauvreté en termes de revenu avant et après transferts. En 2023, quelque 6,5 millions de personnes vivaient dans des ménages ne percevant pas de rente de vieillesse. En l'absence de prestations sociales, près de 16,1% d'entre elles seraient concernées par la pauvreté en termes de revenu. Grâce aux prestations des assurances sociales, ce taux tombe à 9,8%, et grâce aux prestations sous condition de ressources à 6,3%. L'illustration 2 montre la situation dans les ménages ne percevant pas de rente de vieillesse :

Illustration 2 : pauvreté avant et après transfert social des personnes au sein de ménages avec rente de vieillesse, 2023



Remarque : pauvreté en termes de revenu sans tenir compte des éléments de la fortune ; seuil de pauvreté défini dans les directives de la CSIAS (minimum vital social). **Source :** *Monitoring de la pauvreté en Suisse, Cahier thématique « Couverture des besoins vitaux en Suisse », Office fédéral des assurances sociales, 2025, p. 47.*

Dans l'ensemble, les assurances sociales contribuent fortement à réduire la pauvreté avant l'âge de la retraite et expliquent l'essentiel de la diminution de la pauvreté avant transferts sociaux en nature. Les prestations sociales sous condition de ressources sont décisives pour ramener notamment les revenus particulièrement faibles au niveau du minimum vital social, mais elles ne permettent pas d'éliminer complètement la pauvreté. La fiscalité et les transferts en nature ne sont pas entièrement pris en compte dans ces taux de pauvreté, mais des études ponctuelles révèlent que le revenu disponible des ménages à faible revenu peut varier de quelques centaines de francs par mois selon la domiciliation cantonale.

Aide sociale

En 2023, quelque 366 400 personnes ont bénéficié de l'aide sociale en Suisse.. Environ deux tiers de ces personnes apparaissent dans la statistique de l'aide sociale économique, tandis qu'un tiers relève du domaine de l'asile et des réfugiés, détenteurs du statut S inclus. Cela correspond ainsi à 2,8% de la population résidente permanente. Cette aide couvre en moyenne 80% du minimum vital social des bénéficiaires. Par rapport aux personnes pauvres en termes de revenu qui n'ont pas recours à l'aide sociale, ces derniers exercent plus rarement une activité professionnelle et n'ont bien plus souvent aucune formation post-obligatoire. Par ailleurs, les problèmes de santé, tant physique que psychique, sont largement répandus dans ce groupe et sont nettement plus fréquents que dans les autres groupes de population à faible revenu.

Minimum vital social

Le minimum vital social comprend plusieurs composantes de la couverture des besoins : les frais de logement, les frais de santé, le forfait pour l'entretien et les prestations circonstanciées. ([Définition](#) de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS))

La durée de recours à l'aide sociale présente une dynamique marquée. Près d'un cinquième des nouveaux bénéficiaires quittent l'aide sociale dans les trois mois, et plus des deux cinquièmes dans les douze mois. Parallèlement, près d'un tiers des bénéficiaires perçoivent une aide durant trois ans au moins et près d'un cinquième durant six ans au moins. Les retours existent, mais ils ne sont pas majoritaires, puisqu'environ un quart des personnes seulement y retournent dans les trois ans après leur départ. Par ailleurs, la proportion des bénéficiaires de très longue durée tend à augmenter : la part des personnes ayant recours à l'aide sociale durant au moins six ans est passée de 16% en 2013 à 25% en 2023.

Concernant son évolution, le taux d'aide sociale s'est stabilisé à 3% depuis le milieu des années 2000, avec une légère tendance à la baisse depuis 2018. Il réagit donc modérément aux fluctuations conjoncturelles et avec un léger décalage. Grâce au déploiement d'autres instruments étatiques, en particulier l'indemnité en cas de travail réduit (RHT), ni la récession de 2008, ni la pandémie de coronavirus entre 2020 et 2022 n'ont provoqué de hausse massive de ce taux. Des disparités importantes apparaissent entre cantons et communes : dans les villes de plus de 100 000 habitants, le taux d'aide sociale avoisine 5%, alors qu'il est inférieur à 1,1% dans les petites communes. D'un canton à l'autre, il varie en outre entre 0,8 et 6,3%.

Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Fin 2023, 350 000 personnes en Suisse percevaient des prestations complémentaires (PC) : parmi elles, 122 900 recevaient des prestations complémentaires à l'AI et 227 100 des prestations complémentaires à l'AVS. Parmi les bénéficiaires de rente AI, une personne sur deux est actuellement tributaire des PC. Dans cette assurance, le taux de recours aux PC a d'ailleurs doublé depuis 2000, passant de 25% à 50%. Cette évolution n'est pas liée à une forte baisse des rentes AI, mais plutôt aux trajectoires professionnelles compliquées des nouveaux bénéficiaires et à leurs faibles avoirs de prévoyance. Parallèlement, l'état civil des rentières et rentiers AI a évolué : alors que la part des personnes mariées a diminué, celle des célibataires a nettement augmenté ; or, les personnes célibataires et divorcées présentent des taux de PC nettement supérieurs.

Le taux des prestations complémentaires à l'AVS est resté remarquablement stable sur les 25 dernières années et fluctue entre 11 et 13% des rentières et rentiers. On distingue toutefois des glissements structurels : la part des bénéficiaires de PC vivant dans les homes a diminué, notamment grâce aux mesures de promotion des soins et de l'accompagnement à domicile. En revanche, la part des personnes ayant besoin de PC relativement tôt – entre 65 et 69 ans déjà – est passée de 7,5% à 10,3% depuis 2008. Ajoutons que près de la moitié des personnes ayant recours aux prestations complémentaires à l'AVS sont issues de l'AI et sont passées à l'AVS lorsqu'elles ont atteint l'âge de référence.

Fiscalité et transferts sociaux en nature

Le système fiscal et les transferts sociaux en nature complètent les prestations financières. Les modèles de calcul montrent qu'en ce qui concerne le revenu exonéré d'impôt, il existe de très grandes disparités d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre. Pour les ménages à faible revenu, le revenu disponible après déduction de l'impôt et des primes et compte tenu de différents transferts peut différer fortement selon la domiciliation cantonale. Dans les quatre cantons étudiés – Argovie, Saint-Gall, Valais et Zurich – une personne pauvre en termes de revenu sur quinze se retrouve en dessous du seuil de pauvreté en raison de la charge fiscale.

3. Résultats concernant la population âgée

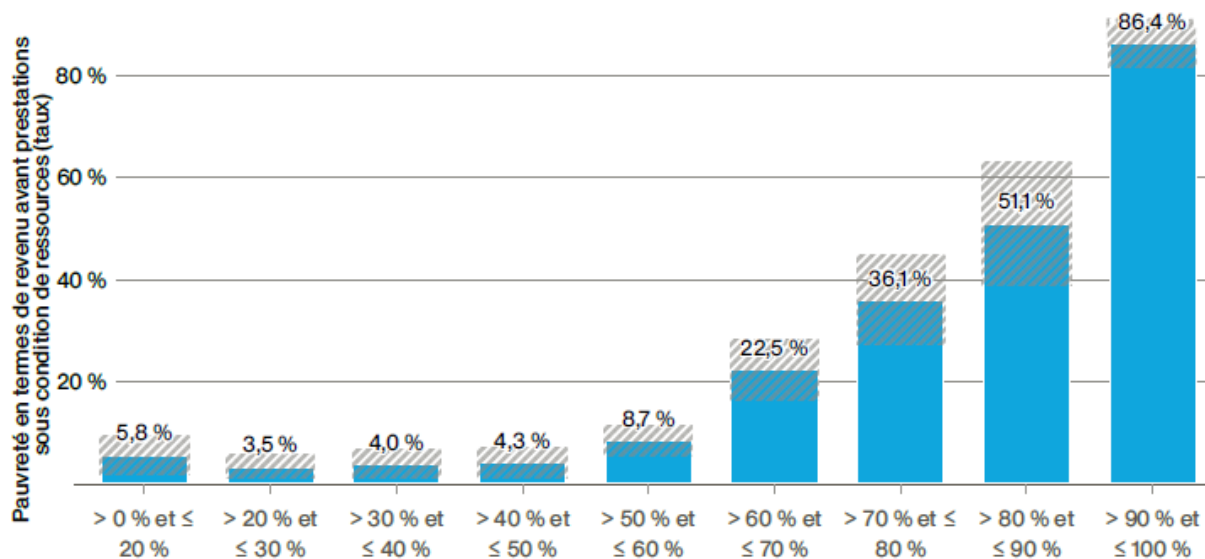
Structure du revenu à l'âge de la retraite

Pour les ménages dont tous les membres perçoivent une rente de vieillesse, les rentes du 1^{er} et 2^e pilier constituent le socle du revenu. Les évaluations montrent que, dans les déciles de revenu les plus bas, plus de 90% du revenu du ménage provient des rentes AVS et AI, la part du 2^e pilier ne jouant qu'un rôle mineur. Dans les déciles moyens, le 2^e pilier gagne progressivement en importance, au point de constituer près de la moitié du revenu du ménage pour la catégorie des revenus moyens supérieurs. Dans le décile supérieur en revanche, les revenus de l'activité lucrative et de la fortune prédominent, les rentes – notamment celles du 2^e pilier – n'ayant qu'un poids comparativement faible.

La part des rentes AVS et AI dans le revenu global est donc un important facteur de risque de pauvreté. Tant que la rente du 1^{er} pilier représente moins de 40% du revenu du ménage, le taux de pauvreté reste relativement faible. Mais, lorsque cette part passe à 60 ou à 70%, la pauvreté en termes de revenu augmente nettement et atteint même des taux supérieurs à 80% lorsque le revenu du ménage provient à 90% des rentes AVS et AI. Précisons que cette analyse ne tient compte ni des prestations sous condition de ressources ni d'un éventuel recours à la fortune. L'illustration 3 représente l'évolution du risque de pauvreté.

Illustration 3 : part des rentes du 1^{er} pilier (AVS/AI) dans le revenu du ménage et taux de pauvreté en termes de revenu (avant prestations sous condition de ressources), 2023

▨ Intervalle de confiance (95 %)

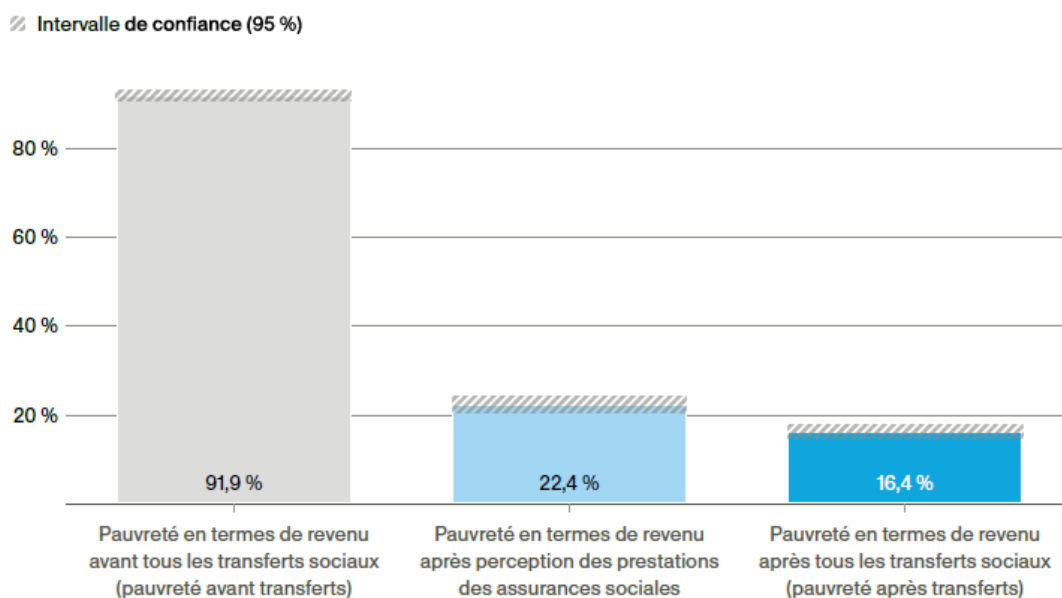


Remarque : personnes vivant dans des ménages dans lesquels tous les membres perçoivent une rente de vieillesse. Pauvreté en termes de revenu sans prise en compte des éventuels éléments de fortune ; seuil de pauvreté défini dans les directives de la CSIAS (minimum vital social). **Source** : *Monitoring de la pauvreté en Suisse, Cahier thématique « Couverture des besoins vitaux en Suisse »*, Office fédéral des assurances sociales, 2025, p. 52)

Taux de pauvreté à la retraite et rôle des prestations complémentaires

Avant prise en compte du recours aux prestations sous condition de ressources, la pauvreté en termes de revenu parmi les ménages de retraités avoisine 22%, abstraction faite de la fortune. Lorsqu'on intègre au calcul les prestations complémentaires à l'AVS et d'autres prestations sous condition de ressources, ce taux s'abaisse à 16%. L'illustration 4 montre la situation dans les ménages de retraités avant et après le recours aux transferts sociaux :

Illustration 4 : pauvreté avant et après transfert social des personnes au sein de ménages sans rente de vieillesse, 2023



Remarque : personnes vivant dans des ménages dans lesquels tous les membres perçoivent une rente de vieillesse. Pauvreté en termes de revenu sans prise en compte des éventuels éléments de fortune ; seuil de pauvreté défini dans les directives de la CSIAS (minimum vital social). **Source :** Monitoring de la pauvreté en Suisse, *Cahier thématique « Couverture des besoins vitaux en Suisse »*, Office fédéral des assurances sociales, 2025, p. 53)

Pour l'interprétation de ces résultats, il convient toutefois de tenir compte du fait que beaucoup de ménages de retraités disposent d'une fortune qui leur permet de compenser, du moins en partie, les lacunes en matière de revenu. Une analyse de l'année 2022 démontre que le taux de pauvreté des personnes retraitées diminue de près de moitié lorsqu'on tient compte d'un éventuel recours à la fortune. Malgré cet effet modérateur, une proportion importante des personnes âgées se trouve dans une situation matérielle délicate, notamment les personnes ne percevant qu'une petite rente – voire aucune rente – de leur caisse de pensions, les personnes ayant des trajectoires professionnelles compliquées ou vivant seules.

À l'âge de la retraite, les femmes sont nettement plus souvent tributaires des prestations complémentaires que les hommes. Cette situation est principalement due au fait qu'elles assument des risques financiers plus importants en cas de divorce ou de veuvage, mais aussi qu'elles perçoivent des prestations de prévoyance professionnelle moins élevées en raison des tâches non rémunérées fournies au sein du ménage et de la famille. Les instruments de compensation existants ne pallient qu'en partie ces désavantages.

De même, les migrantes et les migrants âgés ont plus fréquemment recours aux prestations complémentaires. Ce fait est particulièrement marqué juste après le départ à la retraite (entre 65 et 69 ans), période durant laquelle le taux de PC parmi les personnes de nationalité étrangère est nettement supérieur et a fortement augmenté ces dernières années. Ce phénomène s'explique par des trajectoires professionnelles complexes ou interrompues, par l'exercice d'activités peu rémunérées et par une migration à l'âge adulte, facteurs qui aboutissent à des lacunes de prévoyance dans l'AVS et dans la prévoyance professionnelle.

Soins, EMS et hébergement des seniors

Les prestations complémentaires participent dans une large mesure au financement des séjours en EMS. Près de la moitié des résidentes et résidents de maisons de retraite en sont tributaires. Toutefois, la part des bénéficiaires de PC vivant dans un home a reculé de 27 à 19% depuis 2000. Cette évolution est liée à la politique de la santé qui vise à fournir les prestations d'accompagnement et de soins le plus longtemps possible dans l'environnement familial. Pour les personnes âgées qui vivent chez elles, d'autres aspects de la couverture des besoins vitaux gagnent ainsi en importance : c'est le cas de la garantie du financement des frais de santé, et en particulier de la franchise et de la quote-part, des traitements dentaires, des moyens auxiliaires ou des soins à domicile, par les prestations complémentaires ou d'autres prestations sous condition de ressources. L'accès à des logements abordables est tout aussi essentiel, car les aides au logement n'existent pour l'heure que dans quelques cantons, notamment à Genève et à Bâle-Ville. Enfin, l'allègement financier que représentent les réductions individuelles des primes d'assurance-maladie joue un rôle capital.

Non-recours aux prestations à l'âge de la retraite

Des études relatives au non-recours aux prestations sous condition de ressources montrent que, parmi les personnes âgées en particulier, un nombre considérable d'ayants droit n'y font pas appel. Le deuxième rapport partiel de l'[Observatoire vieillesse](#) de Pro Senectute parvient à la conclusion que près de 15,7 % des personnes de 65 ans ou plus vivant à domicile et ayant techniquement droit aux prestations complémentaires ne les sollicitent pas.

Bien que les prestations complémentaires soient considérées comme moins stigmatisantes que l'aide sociale, de nombreux ayants droit hésitent à en faire la demande par honte, par crainte d'une stigmatisation, par manque d'information ou de compréhension ou encore en raison de la complexité du système. De plus, beaucoup craignent de perdre leur autonomie ou la reconnaissance sociale. Pour les personnes âgées, des contraintes liées à la santé, des difficultés de compréhension ou l'absence de personne de référence capable de les aider peuvent également jouer un rôle. Tous ces obstacles constituent un frein pour les personnes âgées migrantes notamment, augmentant ainsi le risque qu'elles ne sollicitent pas l'aide à laquelle elles ont droit : ces dernières sont concernées plus fréquemment que la moyenne par le non-recours aux prestations.

4. Conclusions et recommandations

Il n'existe pas de solution toute faite pour lutter contre la pauvreté, mais le rapport « Couverture des besoins vitaux en Suisse » évoque des pistes pour faire évoluer les choses. Le renforcement de la prévention joue un rôle central dans ce contexte. Il s'agit de mieux couvrir les risques liés à l'interruption de l'activité professionnelle, tels que la maladie ou le chômage, et de favoriser la stabilisation des parcours professionnels. Le risque de pauvreté doit être circonscrit si possible avant l'âge de la retraite, notamment chez les personnes ayant peu de qualifications ou des parcours professionnels mouvementés.

Un effort doit en outre être consenti pour améliorer l'accès aux prestations et réduire le non-recours aux prestations : simplifier les procédures, fournir une information proactive et facilement accessible, exploiter davantage les données administratives pour l'examen automatique des demandes. En complément, il est recommandé d'élaborer des stratégies spécifiques pour les groupes particulièrement touchés, comme les seniors, les familles monoparentales ou les personnes issues de la migration.

Par ailleurs, on souligne la nécessité d'une gestion prudente des incitations et sanctions financières. Les systèmes incitatifs doivent favoriser l'activité lucrative sans mettre en péril le minimum vital ou faire pression sur les personnes se trouvant dans des situations intenable. Les sanctions doivent faire l'objet d'un examen critique, notamment en lien avec les droits fondamentaux et les droits humains, la santé et la participation à la vie sociale. Parallèlement, la promotion de l'intégration sociale est considérée comme un objectif important : il s'agit d'élaborer un large éventail d'offres qui ne doivent pas être orientées exclusivement sur le marché du travail, mais aussi sur la participation à la vie sociale, le bénévolat ou les projets communautaires.

Enfin, le rapport plaide pour un développement du système de prestations, ce qui inclut une meilleure différenciation des prestations sous condition de ressources pour certains groupes, par des prestations complémentaires pour les familles, prestations transitoires pour les chômeurs âgés ou encore subsides de formation couvrant le minimum vital. Parallèlement, une discussion s'amorce sur de possibles réformes du système, qui pourraient ouvrir la voie à un impôt sur le revenu négatif ou au revenu de base inconditionnel, mais ces modèles à large échelle sont jugés très coûteux et très ambitieux sur le plan politique.

Il est possible d'en déduire un plan d'action spécifique pour la population âgée : renforcement des prestations complémentaires, orientation marquée sur les mesures permettant aux personnes de vivre et de vieillir chez elles, au travers d'une meilleure indemnisation des prestations d'accompagnement et de soutien. Enfin, il est essentiel d'améliorer l'information et le conseil relatifs aux prestations complémentaires et aux réductions des primes d'assurance-maladie et de garantir à long terme le financement des soins pour parvenir à limiter le risque de pauvreté à un âge avancé.

Analyse de Pro Senectute

La sécurité financière des personnes âgées dépend aujourd’hui essentiellement de l’AVS, du 2^e pilier et des prestations complémentaires. Pour les groupes vulnérables en particulier – personnes ayant une prévoyance professionnelle réduite ou inexistante, personnes vivant seules, issues de la migration ou limitées dans leur santé – prestations complémentaires et réductions des primes d’assurance-maladie sont essentielles. Parallèlement, le non-recours aux prestations représente un problème conséquent, surtout pour les personnes de plus de 65 ans. Pro Senectute doit donc agir dans ses domaines d’action – information, conseil et accompagnement – lors du dépôt des requêtes.

Les observations concernant l’allongement de la durée de recours à l’aide sociale et la part importante des atteintes à la santé montrent en outre que beaucoup de personnes retraitées ou proches de la retraite sont confrontées à des contraintes multiples et complexes liées à la situation financière, la santé, la vie sociale et le logement. Si l’on tient compte de la grande hétérogénéité des systèmes communaux et cantonaux, force est de constater que l’accès à la couverture du minimum vital et à la prévention de la pauvreté est inégal. D’où l’importance du rôle dévolu à des acteurs bénéficiant d’un ancrage local et d’un excellent réseau, comme les organisations cantonales de Pro Senectute.

Le rapport met également en évidence la nécessité d’agir au niveau structurel : le non-recours systématique aux prestations, la grande complexité des interfaces entre système de santé, soins et prestations sociales ainsi que le passage de la vie active à la retraite nécessitent des approches préventives et coordonnées renforcées. Dans ce contexte, il s’agit de mieux tenir compte de la prévoyance professionnelle : un 2^e pilier insuffisant est un important facteur de risque de pauvreté dans la vieillesse. Pour les personnes à faible revenu, la rente AVS ou AI constitue l’essentiel du revenu. D’où la nécessité de réforme en la matière, notamment en ce qui concerne la déduction de coordination, le travail à temps partiel, le travail de care et les bas salaires. Par ailleurs, il nous manque encore certaines connaissances, en particulier concernant les causes du non-recours aux prestations, les effets des offres de conseil et du travail de proximité ainsi que les interdépendances entre pauvreté, santé, solitude et condition de logement des personnes âgées.

Le présent Monitoring de la pauvreté doit permettre l’élaboration d’une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté d’ici 2027. La première pierre de cette stratégie étant désormais posée, il s’agit maintenant d’aller de l’avant. De plus, un [Conseil pour les questions de pauvreté](#) a été créé, afin de favoriser le dialogue entre les personnes ayant l’expérience de la pauvreté, les milieux politiques, l’administration et la société dans son ensemble. Pro Senectute va suivre toutes ces initiatives en s’attachant particulièrement à la situation des personnes âgées et s’y engagera de manière ciblée.